

Archives, un bâtiment à mutualiser ?

Le bâtiment d'archives a pour vocation la **conservation des collections, leur valorisation et leur diffusion auprès du public**. Nous avions déjà écrit sur la complexité de la programmation d'un bâtiment d'archives et ses différents enjeux.

Les services d'archives publiques (municipales, communautaires, départementales), qui projettent une nouvelle construction pour abriter leurs collections, envisagent de plus en plus aujourd'hui une **mutualisation de leurs bâtiments, voire avec d'autres services.**

Le bâtiment d'archives, un pôle d'attractivité ambitieux

La construction d'un bâtiment d'archives est bien souvent le **projet de mandat d'une collectivité**. Ceci a deux conséquences.

Le projet de mandat d'une collectivité

La première est liée au **budget** d'un tel projet, qui est conséquent pour une collectivité. D'autres services peuvent donc souhaiter **profiter d'un tel mouvement**.

La seconde conséquence, puisqu'il s'agit d'un projet de mandat, c'est que **les élus souhaitent valoriser et diffuser auprès du public le contenu des collections d'archives**. Le bâtiment doit alors disposer d'**espaces d'accueil du public** conséquents. On y retrouve nécessairement une salle de lecture (espace de consultation individuelle), et des salles pour les services éducatifs pour des visites de classes, du primaire au lycée. Sont également souvent prévues une salle de conférence, une salle d'exposition, et un espace pour les associations, de généalogie principalement.

Un coût conséquent

Tous ces espaces représentent **une surface et donc un coût conséquent**. C'est 7 à 12% de la surface totale, et jusqu'à 1000 m² pour des archives départementales ! Ces espaces, notamment les salles de conférences et les salles d'expositions, sont utilisés ponctuellement par les services d'archives. S'y organisent une ou deux expositions de quelques mois par an pour un service départemental par exemple, et des réunions un ou deux soirs par semaine dans la salle de conférences.

Pour sécuriser l'usage de ces espaces, et limiter les risques de sous-occupation, ces espaces, qui sont essentiels pour permettre une valorisation des archives, sont le plus souvent **ouverts au reste de la collectivité**, voire à des extérieurs, privés ou publics.

Des conditions de conservation spécifique

Les collections d'archives doivent être **conservées sans limite de durée**, dans des **conditions hygrothermiques et de luminosité bien spécifique**. Ceci conduit souvent à une enveloppe de bâtiment très compacte et bien isolée, ainsi qu'à des installations techniques et à un contrôle des conditions hygrothermiques spécifiques.

Ce type de bâtiment requiert une **insertion paysagère et urbaine soignée** afin qu'il ne soit pas, entre autre, boudé par les visiteurs.

Quoi et avec qui mutualiser ?

À cause des conditions de conservation et de l'attractivité d'un tel projet pour d'autres services, **l'enveloppe et la forme du bâtiment peuvent aussi être mutualisées pour d'autres usages** qui nécessitent des conditions de conservations spécifiques (réserves de musées, de bibliothèques, services d'archéologie, etc.).

Si les bâtiments d'archives sont souvent mutualisés, ce n'est pas le cas des services, à notre connaissance. Les magasins d'archives, les bureaux, et les espaces de traitement sont donc dissociés. En revanche, **les espaces d'accueil du public, ainsi que les zones logistiques** (cour logistique, quais de livraison, stockage tampon, etc.) le sont régulièrement, sans conflit d'usage. Cette mutualisation permet au contraire une **valorisation conjointe de savoirs et collections séparées**.

Aujourd'hui, l'association avec des bibliothèques est envisagée. C**ela **permettrait d'une part de profiter de toutes ces possibilités de mutualisation, et d'autre part de démocratiser l'accès aux archives. Nous espérons que de telles expériences puissent être menées.

G.M.